

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle (arrivée à 19h09 point n°6)- BOURACHOT Sarah – BROCHOT Marie-Christine – DAUVIN Marie-Laure - PELTIER Francine – QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - - MAILLET Bernard - ROGER Laurent – SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard – VERNET Bruno.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Madame Michelle ALLIEL pouvoir à Monsieur Denis DUPUIS (du point 1 au point 5).
Madame Catherine HUGUENIN pouvoir à Madame Janine QUARCIA
Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Monsieur Aurélien FRANQUET
Monsieur Denis VASSEUR pouvoir à Monsieur Bernard MAILLET

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR : Mesdames Alix JUSSEAUME et Aïcha CRONIER.

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure DAUVIN

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Laure DAUVIN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1. REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON :

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, les 30/06/2022 et 08.02.2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1°/ les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

ADOPTÉ : à 20 voix pour
 à 0 voix contre
 à 1 abstention

2. TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUE DE CRAPIN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SEZEO :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Breuil le Sec ayant transféré sa compétence au SEZEO, ce dernier possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement basse tension-éclairage public-télécommunications.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention financière établie entre le SEZEO et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications Rue de Crapin.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières établies entre le SEZEO et la commune relative à l'enfouissement des réseaux rue de Crapin.

ADOPTÉ : à 19 voix pour
 à 1 voix contre
 à 1 abstention

3. GRATUITÉ ADHÉSION MÉDIATHÈQUE POUR LES EXTÉRIEURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau de lecture publique du Clermontois a lancé son programme de construction d'identité visuelle et d'informatisation des bibliothèques du territoire.

Ces projets nécessitent une homogénéité de fonctionnement et la mise en place d'une carte gratuite pour tous les usagers du territoire est donc proposée.

Aussi, la commune est sollicitée pour opérer un passage à la gratuité. Pour mémoire la commune avait instauré la gratuité pour les habitants de Breuil le Sec et une adhésion à 25 € pour les extérieurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer à la gratuité pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la gratuité d'adhésion à la Médiathèque de Breuil le Sec pour tous les usagers du territoire (Clermontois) à compter du 01.09.2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à 19 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions

4. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT ÉTÉ 2024 : ALSH ET JOB :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et de 6 à 14 ans en août. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 08 juillet au 28 août 2024.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

Pour le mois de Juillet :

7 postes d'adjoint d'animation, diplômes BAF A ou équivalent, pour la période allant du 8 juillet au 2 août 2024

Pour le mois d'Août :

5 postes d'adjoint d'animation, diplômes BAF A ou équivalent, pour la période allant du 5 août au 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 08 juillet au 28 août 2024 telle que détaillée ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire, indique qu'il convient également de créer les postes permettant le recrutement de 6 jeunes de la commune en emploi saisonnier pour la période allant du 08 juillet au 30 août 2024. (Services techniques-Job été)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de 6 postes contractuels pour la période estivale telle que détaillée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. ACQUISITION DE PARCELLES A MME LIMONIER JACQUELINE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf	Propriétaire	Surface en m ²	Prix/m ²	Prix d'achat
AL 29	Mme LIMONIER Jacqueline	2048	0.50	1024.00
AL 36	Mme LIMONIER Jacqueline	55	0.50	27.50
E 1458	M LIMONIER Jean-Pierre	1484	0.50	742.00
E 1459	M LIMONIER Jean-Pierre	380	0.50	190.00
E 1565	Mme LIMONIER Jacqueline	115	0.50	57.50
Total		4082		2041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFETATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		451 277.82	-	130 406.08	-	581 683.90
Opérations de l'exercice	3 142 477.17	3 757 308.89	1 133 849.26	472 671.86	4 276 326.43	4 229 980.75
Opérations non budgétaires						
Totaux	3 142 477.17	4 208 586.71	1 133 849.26	603 077.94	4 276 326.43	4 811 664.65
Résultat de clôture		1 066 109.54		530 771.32		535 338.22

Besoin de financement - au compte 001 Déficit d'Investissement reporté dépenses
Excédent de financement - 530 771.32 au compte 001 Excédent d'Investissement reporté recettes

Restes à réaliser 665 580.00 549 950.00

Besoin de financement des restes à réaliser 115 630.00

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement 646 401.32

Excédent total de financement

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 646 401.32 au compte 1068 investissement BP avec émission de titre et 419 708.22 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE 2024 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2024:

- ✓ Taxe foncière (bâti) 50.86 % :
 - dont taux communal : 29.32 %
 - dont taux départemental : 21.54 %

- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %
- ✓ Taxe d'Habitation : 9.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE les taux suivants :

- ✓ **Taxe foncière 50,86 %**
- ✓ **Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %**
- ✓ **Taxe d'habitation : 9.11 %**

ADOPTÉ : à 20 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur Le Maire **présente et explique** le projet de budget primitif 2024,

Le projet de budget présenté a été établi et arrêté à la somme de :

- **2 752 970,34 €** en recettes et dépenses d'investissement,
- **4 151 665,12 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, après en avoir débattu

Et après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, compte tenu :

- de la reprise des « restes à réaliser » 2023 en section d'investissement,
- de la reprise anticipée des résultats 2023 et de leur affectation,
- des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement présentés,

DÉCIDE

par 19 voix Pour dont 02 pouvoirs et 02 voix Contre dont 01 pouvoir,

- **de voter** le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière.
- et délègue la possibilité à M. le maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

ADOPTÉ : à19..... voix pour
à2..... voix contre
à0.....abstention

9. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – EXERCICE 2024 :

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 681 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 781, par un titre d'ordre mixte.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES ABATS SON, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser les travaux de rénovation des abats son de l'Église :

Le montant de ces travaux est estimé à **53 463.00 € HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant les travaux de rénovation des abats son de l'Église.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES RIDEAUX SOLAIRES A L'ÉCOLE MATERNELLE, AUPRÈS DE L'ÉTAT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser l'installation de rideaux solaires à l'école maternelle

Le montant de ces travaux est estimé à **7 416.67 HT.**

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant l'installation de rideaux solaires à l'école maternelle.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'INSTALLATION DE CAMÉRAS AUX CIMETIÈRES, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser l'installation de caméras dans les cimetières

Le montant de ces travaux est estimé à **4 686.40 HT.**

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant l'installation de caméras dans les cimetières.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

13. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ISOLATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT, DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION :

- ❖ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation de logements communaux

Le montant de ces travaux est estimé à **52 518.52 HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant des travaux d'isolation de logements communaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- ❖ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation de logements communaux

Le montant de ces travaux est estimé à **52 518.52 HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant des travaux d'isolation de logements communaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- ❖ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation de logements communaux

Le montant de ces travaux est estimé à **52 518.52 HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Sollicite une subvention auprès de la Région,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de la Région concernant des travaux d'isolation de logements communaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

14. QUESTIONS DIVERSES :

Rappel de quelques dates :

Samedi 14 avril : Parrainage des Cerisiers : rdv 10h30 sur place
Commission d'Appel d'Offres le 17 avril : travaux Rue de Clermont

CULTURE : WE 14 et 15 avril : Les ADEX à la SDF : Exposition d'artistes , ateliers divers.
CULTURE : Invitations pour préparation de la manifestation du 8 juin : 2 dates 22 avril et 30 avril.

17 avril visite Assemblée Nationale pour les jeunes du CMJ.

Les travaux de passage en LED de diverses rues de Breuil le Sec sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance

Marie-Laure DAUVIN



Le Maire

Denis DUPUIS

[Handwritten signatures in blue ink]

[Handwritten signatures in black ink]

[Handwritten signature: Procureur Vasseur]

[Handwritten signature: Bralle]